

Traditionis custodes : les diocèses de Grenoble et Strasbourg emboitent le pas à Rome

Mgr Guy de Kérimel et Mgr Luc Ravel appliquent les restrictions contre la messe traditionnelle avec le même zèle conciliaire qu'à Rome.

Publié le 18 novembre 2021 · 4 min de lecture



Mgr Guy de Kérimel et Mgr Luc Ravel appliquent les restrictions avec le même zèle conciliaire qu'à Rome.

À Rome

Dans une [lettre officielle](#) datée du 7 octobre^[1], le cardinal Angelo de Donatis, vicaire général de Rome au nom du pape François, a annoncé que suite au motu proprio Traditionis Custodes :

- la messe traditionnelle ne pourrait plus être célébrée que dans cinq églises de Rome bien définies.
- qu'elle serait désormais interdite dans tout le diocèse y compris dans ces cinq églises pendant le Triduum pascal (du jeudi Saint au dimanche de Pâques inclus).
- tous les autres sacrements (mariage, baptême...) et sacramentaux ne pourront plus être célébrés selon le Rituel traditionnel, quelque soit la période de l'année.
- tous les prêtres du diocèse qui veulent célébrer la messe selon le Missel tridentin doivent demander une autorisation écrite renouvelable du cardinal-vicaire.
- les lectures doivent être proclamées en italien selon la traduction de 2008 de la conférence épiscopale italienne.
- le curé de la Trinité-des-Pèlerins, une église gérée par la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre (FSSP), est désigné comme responsable « pro tempore » (pour le moment) de la « *célébration digne de la liturgie eucharistique, ainsi que de l'assistance pastorale et spirituelle ordinaire des fidèles* ».

A Grenoble

Dans le diocèse de Grenoble, Mgr Guy de Kérimel a écrit une [lettre aux fidèles](#) affirmant que l'« *on ne peut pas remettre en cause l'œuvre de l'Esprit Saint dans l'Eglise à travers le Concile Vatican II* », c'est pourquoi il a décidé le 12 novembre 2021 qu'à partir de la rentrée de septembre :

- la messe traditionnelle ne pourra être célébrée dans le diocèse que par des prêtres célébrant aussi la nouvelle messe de Paul VI.
- là où l'on tolère que la messe traditionnelle soit célébrée (l'église Saint-André de Grenoble), il faudra qu'un dimanche par mois il n'y ait qu'une nouvelle messe – en latin – afin d'obliger les fidèles à y assister régulièrement.
- les baptêmes d'adulte et les confirmations ne seront conférés que selon les livres de la nouvelle liturgie conciliaire.
- une autorisation spéciale est dès maintenant imposée pour tout prêtre qui souhaiterait célébrer la messe de toujours.

Les fidèles « naufragés » qui souhaitent continuer, comme c'est leur [droit le plus élémentaire](#), d'assister à la messe catholique traditionnelle pourront toujours la trouver auprès de la [chapelle grenobloise](#) de la Fraternité Saint-Pie X...



GUY DE KERIMEL

ÉVÊQUE

N/Réf : Décret/MgrGdK/2021/11

DECRET pour une mise en application du Motu proprio *Traditionis Custodes* du Pape François dans le diocèse de Grenoble-Vienne

Pour le bien des fidèles et l'unité de l'Eglise, après consultations et conformément au Motu Proprio *Traditionis Custodes*, je décide ce qui suit.

A partir du 1^{er} septembre 2022,

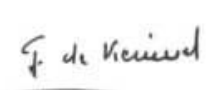
- le missel de 1962 est autorisé à la collégiale Saint André de Grenoble, sauf le 1^{er} dimanche du mois : ce jour-là la messe sera célébrée selon le missel actuel de St Paul VI, en latin.
- La messe selon le missel de 1962 est célébrée par un prêtre qui s'engage à célébrer aussi selon le missel de St Paul VI. Ceci pour respecter ce qu'écrivait déjà le Pape Benoît XVI, dans sa lettre aux évêques accompagnant le Motu Proprio *Summorum Pontificum*. Il y écrit : « *Evidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté* ».
- Pour l'accueil de la Parole de Dieu au cours des célébrations dominicales, on s'en tiendra à ce qui est demandé dans le Motu Proprio, à savoir : « *les lectures seront proclamées en langue vernaculaire, en utilisant les traductions de la Sainte Ecriture à usage liturgique, approuvées par les conférences épiscopales respectives* (art. 3, § 3, *Traditionis Custodes*).
- Les autres sacrements, en dehors de la confirmation, des baptêmes d'adultes et de mineurs de plus de 15 ans, pourront être célébrés à la collégiale Saint André selon les livres liturgiques en vigueur en 1962, à la demande expresse des fidèles. Sans cette demande explicite, ils seront célébrés selon les livres liturgiques actuels.
- Les confirmations quel que soit l'âge, les baptêmes d'adultes et de mineurs de plus de 15 ans seront célébrés selon les livres liturgiques actuels.

Dès maintenant,

- Tout prêtre qui veut célébrer selon le missel de 1962 en fera une demande écrite à l'évêque (art. 5, *Traditionis Custodes*). Tout nouveau prêtre qui voudrait célébrer selon le missel de 1962 doit en faire la demande à l'évêque qui consultera le Siège Apostolique (art. 4, *Traditionis Custodes*).

Fait à Grenoble le 12 novembre 2021

 Dominique BRET
Chancelier

 Guy de KERIMEL
Evêque de Grenoble-Vienne

Maison Diocésaine
12 place de Lavalatte
CS 90051
38028 Grenoble Cedex 1

secretariateveque@diocese-grenoble-vienne.fr
www.diocese-grenoble-vienne.fr

Tél : 04 38 38 00 38
Fax : 04 38 38 00 39

À Strasbourg

Dans le diocèse de Strasbourg, Mgr Luc Ravel applique le motu proprio Traditionis Custodes avec un zèle semblable : le texte ci-dessous (signé par le chancelier du diocèse) est paru dans le bulletin diocésain « L'Eglise en Alsace » de novembre 2021.

Pour mesurer à quel point il est restrictif, il faut savoir que le diocèse de Strasbourg est un grand diocèse, qui recouvre les deux départements de l'Alsace (1,9 million d'habitants dont 1,3 million de catholiques). Il est le [deuxième diocèse de France](#) après celui de Paris en nombre de prêtres (469 prêtres incardinés en 2020).

Les abbés Gouyau et Leonhardt sont des anciens de la Fraternité Saint-Pierre^[2] passés dans le diocèse, qui depuis 30 ans ont fait la preuve de leur parfaite adhésion à Vatican II. Les abbés Molin et Gillet sont deux prêtres de la Société des Missionnaires de la Miséricorde divine (communauté de l'abbé Fabrice Loiseau).

En dehors de ces 7 noms, « toute autre célébration est réputée illicite », y compris des « frères prêtres » qui ont appris ou désirent apprendre à dire la messe traditionnelle.

Au moment où l'Eglise a plus que jamais besoin de la vraie messe, on est revenu 40 ans en arrière !

Document paru dans le bulletin diocésain « L'Eglise en Alsace » de novembre 2021 :

Autorisation de célébrer selon le missel antérieur à la réforme liturgique

Vu le Motu Proprio *Traditionis custodes* du pape François, en date du 16 juillet 2021, spécialement son article 1,

À la demande des prêtres en question, relayée par Monsieur le chanoine Christian GOUYAUD, mon délégué en charge des célébrations selon le *Missale Romanum* antérieur à la réforme de 1970,

Est accordée à ce jour l'autorisation de célébrer selon le Missel Romain antérieur à la réforme aux prêtres suivants, aux conditions suivantes :

1. Sur l'ensemble du diocèse :

- M. le chanoine Christian GOUYAUD ;
- M. l'official Alexander LEONHARDT ;
- M. le curé Florent MOLIN (en dehors de la paroisse personnelle où il en bénéficie *ex officio*) ;
- M. l'abbé Montfort GILLET (en dehors de la paroisse personnelle où il en bénéficie *ex officio*).

2. En un lieu précis et en un temps donné :

- M. le curé Frédéric MARTIN (le deuxième dimanche du mois à Schwabwiller) ;
- M. le curé Ludovic René-Philippe RAKOTO (son jour de congé, sans créer de groupe particulier).

3. De manière occasionnelle :

- M. l'abbé Daniel ISEL, formateur au grand séminaire, exclusivement dans le cadre de la paroisse personnelle lorsqu'on fera appel à ses services de remplacement.

Toute autre célébration par un autre prêtre est donc réputée illicite et MM. les curés veilleront à le faire respecter dans les églises et chapelles qui relèvent de leur juridiction.

Bernard XIBAUT
Chancelier

Notes de bas de page

1. Dont l'authenticité a été attestée par le bureau de presse diocésain le 10 novembre
2. Ils font partie des quinze membres fondateurs

Source : laportelatine.org/actualite/traditionis-custodes-strasbourg-suit-rome

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France